

# Règlement intérieur

Accueil de loisirs Périscolaire

ALSH Mercredi/ Vacances

Club Smiley / Ados

---

Commune de CHATEAUFORT



### Préambule :

La commune de Châteaufort a choisi de confier l'organisation et la gestion des temps suivants à l'association Charlotte loisirs :

- L'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir
- L'Accueil de loisirs extrascolaire mercredi et vacances
- Les Clubs Smiley et Ados

Les accueils de loisirs sont des accueils sans hébergement qui fonctionnent en amont et en aval du temps scolaire.

Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Châteaufort, régit le fonctionnement de ces temps.

### Article 1 : Conditions d'admission :

Pour les activités périscolaires et extrascolaires sont prioritaires les enfants habitants Châteaufort, inscrits à l'école de Châteaufort et âgés de 2,5 ans à 11 ans (avant l'entrée au collège). Les extérieurs seront acceptés seulement en fonction des places disponibles et parmi ceux-ci, ceux qui sont inscrits à l'école de Châteaufort seront prioritaires.

Pour les activités Club Smiley, sont prioritaires les enfants habitants Châteaufort, du CE2 au CM2.

Pour les activités Club Ados, sont prioritaires les jeunes habitants Châteaufort, de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans.

### Article 2 : Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire à l'un des temps indiqué ci-dessus, la famille de l'enfant doit au préalable renseigner le dossier sanitaire (1 dossier par enfant). Ce dossier doit être complété intégralement, signé et accompagné des pièces demandées en page 3 de celui-ci. Ce dossier doit être déposé auprès de la direction de l'accueil de loisirs, avant le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Une fois le dossier sanitaire complété, la famille doit faire connaître ses besoins d'accueil en utilisant le **portail famille** en se connectant sur notre site internet [www.charlotte-loisirs.fr](http://www.charlotte-loisirs.fr). Le représentant légal de l'enfant inscrit doit cocher les jours de présence souhaités, la direction de l'accueil de loisirs étudiera la demande sous réserve de places disponibles. Les inscriptions ne sont plus accessibles sur le site 15 jours avant la date concernée, passé ce délai, les demandes doivent être adressées par mail à la direction de l'accueil de loisirs.

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'activité ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations**.

La participation des familles est calculée au regard des ressources. Pour obtenir votre quotient familial (QF), merci de vous présenter à la mairie avec le dernier avis d'imposition ou de non-imposition, le livret de famille et le décompte détaillé des allocations familiales. Le calcul du quotient familial sera effectué au plus tard le 15 septembre. Les justificatifs produits après cette date ne seront pas pris en compte.

Tout enfant porteur de handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la direction de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration.

### Article 3 : Modalités d'annulation de présence

L'annulation doit être faite par écrit et dans un délai de 48 heures avant la date de présence pour le périscolaire, et dans un délai d'une semaine pour l'extrascolaire, faute de quoi la famille sera facturée. L'annulation peut aussi se faire sur le portail famille, deux semaines avant la date concernée.

### Article 4 : Les Horaires et adresses :

Les activités Périscolaire Matin, Soir, fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredi, sauf les jours fériés, en périodes scolaires.

Les activités Extrascolaire du Mercredi fonctionnent le mercredi pendant les périodes scolaires, sauf les jours fériés.

Les activités Extrascolaire des Vacances fonctionnent pendant le période de vacances scolaires, sauf une semaine pendant les congés de fin d'année et trois semaines pendant les congés d'été (voir planning des ouvertures à l'accueil de loisirs).

Les familles doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour déposer ou venir récupérer leurs enfants

<u>Activités</u>	<u>Horaires</u>	<u>Observations</u>
Accueil de loisirs Périscolaire <b>Matin</b>	7h30 – 8h20	à partir de 8h20 les enfants sont accompagnés vers les cours d'école
Accueil de loisirs Périscolaire <b>Soir</b>	16h30 – 18h30	L'accueil famille se fait à partir de 17h00
Accueil de loisirs Périscolaire <b>Après étude</b>	18h00 – 18h30	
Accueil de loisirs <b>Mercredi</b>	7h30 – 18h30	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h30 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00
Accueil de loisirs <b>Vacances</b>	7h30 – 18h30	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h30 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00
Club Smiley		Voir planning
Club Ados		Voir planning

En cas d'absence du représentant légal ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir et s'ils ne sont pas joignables, le directeur fait appel aux autorités habilitées afin qu'elles prennent en charge l'enfant.

L'adresse postale de l'accueil de loisirs est la suivante :

**Accueil de loisirs de Châteaufort – Charlotte Loisirs**  
**17 Place des Écoles**  
**78117Châteaufort**

Sur les Club Smiley et Ados, des activités et sorties sont régulièrement proposées. Les jours et horaires sont variables. Les arrivées et les départs doivent se faire aux horaires fixés dans les plannings, faute

de quoi les participants ne pourront pas être acceptés. Pour que votre enfant puisse quitter seul le Club, une autorisation parentale devra être remplie.

#### Article 5 : la tarification

Les tarifs des activités sont validés par le Conseil Municipal de la Commune de Châteaufort, ils sont applicables pour l'année scolaire en cours.

Ils sont présentés en annexe de ce document.

#### Article 6 : la facturation

Une facturation sera éditée en fin de mois et la famille s'engage à la régler dans les délais indiqués sur la facture. Ce document sera transmis par la direction du centre à la famille.

Le mode de règlement est le suivant :

- Chèque à l'ordre de CHARLOTTE LOISIRS
- CESU
- E-CESU
- Espèces
- Paiement CB en ligne (via le portail famille)

L'annulation d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h maximum après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

La restauration fera l'objet d'une facturation à part gérée par la commune de Châteaufort

#### Article 7 : Encadrement

Les activités sont encadrées par des personnels engagés par l'association. Les activités d'accueil de loisirs Périscolaire et Extrascolaire sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

#### Article 8 : Traitement médical – Allergies - Accidents

Le personnel de Charlotte Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un traitement spécifique et sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, l'équipe peut pratiquer des soins qui seront notés dans le cahier d'infirmerie  
En cas de problème plus grave, l'équipe contacte les secours, (pompier, Samu) et prévient les parents.

Les allergies doivent être indiquées dans le dossier sanitaire de l'enfant et un PAI doit être fourni par la famille.

Tout enfant sujet à une température supérieure à 38 degrés ne pourra être accueilli.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation médicale de non contagion.

#### Article 9 : Accès aux locaux

L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateurs désignés et habilités. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans le dossier sanitaire.

Les familles doivent procéder à la signature de la feuille d'émargement à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

Sauf autorisation préalable, les parents ou accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités.

Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs est limité à la capacité des locaux, dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports.

En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, mêmes tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux.

#### **Article 10 : Les assurances**

Les enfants qui participent aux activités doivent impérativement être couverts par une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Les parents doivent fournir les attestations d'assurances requises avant le premier jour d'accueil de leurs enfants et les tenir à jour.

#### **Article 11 : Les repas et goûters**

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un repas chaud fourni par la commune de Châteaufort au sein de l'espace restauration mis à disposition par la ville, ou de pique-nique lors des sorties, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'association Charlotte Loisirs assure la gestion et la distribution d'un goûter pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs mercredi et vacances.

Pour le temps périscolaire du soir les familles doivent prévoir le goûter de leur enfant. A défaut et dans un cadre exceptionnel, l'équipe d'animation fournira un goûter qui sera facturé 3€ à la famille.

#### **Article 12 : Règles de savoir vivre**

Il est rappelé que les activités proposées aux enfants ne sont pas obligatoires, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

**Il est absolument interdit aux enfants pendant les activités :**

- de faire usage d'un téléphone portable,
- d'apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des activités, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart momentanée ...)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités seront signalés à la direction du centre de loisirs et à la commune de Châteaufort.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- d'une exclusion définitive après deuxième récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

**Article 13 :-Prise d'effet**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

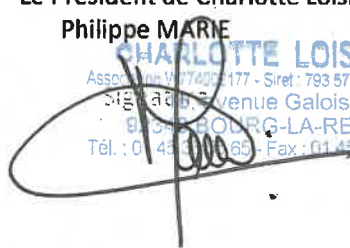
Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leur(s) enfant(s).

En signant le dossier sanitaire, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Président de Charlotte Loisirs

Philippe MARIE

**CHARLOTTE LOISIRS**  
Association loi 1901 - Siret : 793 571 969 00047  
Siège social : Avenue Galois  
91300 CHATEAUFORT-LA-REINE  
Tél. : 01 45 36 55 72 - Fax : 01 45 36 55 72



Le Maire de Châteaufort

Patrice BERQUET

